



Droit à la nationalité française

Par **dekaoui hassan**, le 12/11/2017 à 19:15

[smile25]Bonjour;

Ma grand-mère maternelle est marocaine a une nationalité française et elle a résidé et aussi décédé en France.

Sa carte d'identité française est délivré le 07/12/73 à la préfecture de la Seine-Saint Denis.

Ma question est la suivante:

je veux savoir si le droit d'avoir la nationalité française?

Si oui quelles sont les démarches administratives?

Par **youris**, le 12/11/2017 à 20:11

bonjour,

en matière de nationalité française, ce qui compte c'est la nationalité de vos parents (père ou mère) à votre naissance et durant votre minorité.

la nationalité française de votre grand-mère est indifférente.

salutations

Par **Visiteur**, le 12/11/2017 à 20:21

Bonjour,

Non, ce serait trop simple, entre votre grand-mère et vous, il y a vos parents qui ont une nationalité et vous l'ont transmise.